

*Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice*

Paris, le 07 DEC. 2006

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les doléances exprimées par la Fédération que vous présidez, relativement à la rétribution de la profession au titre de l'aide juridictionnelle.

Je vous rappelle qu'à la suite du protocole d'accord signé avec la profession d'avocat le 18 décembre 2000, plusieurs réformes sont venues améliorer la rétribution de l'avocat au titre de l'aide juridictionnelle, soit par une revalorisation du barème de rétribution soit par une revalorisation de l'unité de valeur de référence.

Ainsi, le décret n° 2001-52 du 17 janvier 2001 a permis de revaloriser à la fois le barème de rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle dans 17 procédures, et le montant de la contribution de l'Etat à la rétribution de l'avocat intervenant au cours de la garde à vue. L'effort budgétaire de cette réforme a représenté un coût de 56 millions d'euros en année pleine.

Par ailleurs, conformément aux objectifs et principes définis par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, plusieurs mesures sont venues améliorer les conditions de rémunération des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle.

Ainsi, à la suite des travaux engagés avec les instances représentatives de la profession d'avocat, le décret n°2003-853 du 5 septembre 2003 a, de nouveau, revalorisé le barème de rétribution des avocats pour quinze procédures qui ne figuraient pas dans le protocole du 18 décembre 2000. L'effort budgétaire de cette réforme a représenté un coût de 11,3 millions d'euros en année pleine.

Parallèlement, la loi de finances pour 2004 a revalorisé de 2 % le montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1^{er} janvier 2004 pour un coût en année pleine de 4,5 millions d'euros.

Monsieur Loïc DUSSEAU
Président de la Fédération Nationale
des Unions de Jeunes Avocats
4, Boulevard du Palais
75001 PARIS

Dans le même temps, les dotations versées aux Carpa sont passées de 143 millions d'euros en 2000 à 210 millions d'euros en 2003 tandis qu'au cours de ces trois années les admissions à l'aide juridictionnelle n'ont progressé que de 8,2 %. Cette augmentation s'est confirmée au cours des années suivantes, les dotations passant de 211 millions d'euros en 2004 à 235 millions d'euros en 2005 alors que le nombre d'admissions ne progressait que de 6,6 % entre ces deux années.

Une première revalorisation de l'unité de valeur de référence de 6 %, obtenue par mes soins dans le projet de loi de finances pour 2007, compense l'évolution des prix de 5,5 % constatée depuis la dernière revalorisation intervenue le 1^{er} janvier 2004.

Allant au-delà de l'effort financier conséquent que représente cette revalorisation dans un contexte budgétaire très contraint, et conscient des difficultés rencontrées par de nombreux avocats, j'ai émis un avis favorable à une nouvelle majoration de l'unité de valeur à hauteur de 2 % supplémentaires, lors de l'adoption du budget de la mission justice au Sénat, le 3 décembre dernier.

Au total, l'augmentation de l'unité de valeur de référence sera portée à 8 %, pour 2007.

Ainsi, depuis la conclusion le 18 décembre 2000 du protocole d'accord, outre les réformes opérées dans le barème de rétribution des missions d'aide juridictionnelle, le montant de l'unité de valeur aura connu une revalorisation de près de 12 % (+1,58 % en 2001, +2 % en 2004 et +8 % en 2007). Vous noterez que l'effort exceptionnel accompli pour 2007 représente à lui seul plus du double des revalorisations opérées sur les sept années précédentes.

L'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics depuis décembre 2000 montre donc que l'effort financier est allé au-delà d'une simple revalorisation de l'unité de valeur de 15 %.

Pour autant, ces avancées n'épuisent pas la nécessité de poursuivre la modernisation du dispositif d'aide juridictionnelle.

Aussi, j'ai décidé la tenue d'Assises de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit qui auront lieu à la fin du mois de janvier prochain. Ces assises seront l'occasion d'échanger avec l'ensemble des acteurs concernés, sur l'avenir de l'aide juridique, qu'il s'agisse des niveaux de rétribution de la profession d'avocat, de la reconnaissance d'une défense de qualité, et de la coordination de l'aide juridictionnelle avec l'assurance de protection juridique.

La Fédération que vous présidez aura bien sûr toute sa place dans ce débat et j'attends avec impatience les propositions que vous pourrez faire en ce domaine.

Ces assises seront suivies d'une conférence de consensus avec votre profession afin de dégager les points d'accord permettant d'aboutir à des propositions concrètes de réforme.

Par ailleurs, je tiens à vous confirmer que la Chancellerie, sans attendre le résultat des assises de janvier, a rédigé, en accord avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, un projet de réforme de l'assurance de protection juridique, qui a reçu l'arbitrage favorable du Premier ministre.

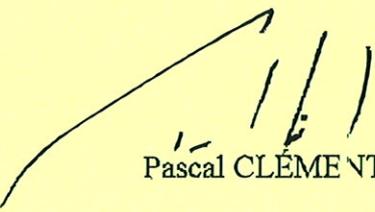
Cette réforme, qui sera de nature à développer cette assurance afin qu'elle constitue une réponse efficace pour l'accès au droit des classes moyennes, est attendue tant par les avocats que par les représentants des consommateurs.

Je peux vous assurer de la détermination du Gouvernement à faire adopter cette réforme essentielle avant la fin de la législature. Le Sénat l'examinera ainsi dès le 23 janvier 2007 et l'Assemblée Nationale, au mois de février prochain.

Enfin, je vous informe que des ajustements des dotations versées aux caisses des règlements pécuniaires des avocats viennent d'être effectués par mes services afin de permettre le paiement des missions d'aide juridictionnelle qui interviendront durant les deux prochains mois. De plus, j'ai pris toutes dispositions pour que le calendrier budgétaire permette, avant mi-février, un versement des dotations d'aide juridictionnelle aux Carpa.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Atco Diaz



Pascal CLÉMENT